

Si demande de CFE :

- Téléphoner aux impôts du département responsable des entreprises, leur expliquer qu'on est salarié à 80% et qu'en tant qu'auteur de spectacle nous touchons des droits d'auteur à ce titre
- Dire que selon l'article L.1460 du Code Général des Impôts, alinéa 3 "*Sont exonérés de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 3° les auteurs et compositeurs, les professeurs de lettres, sciences et arts d'agrément, les instituteurs primaires*"
- Demander à la Maison des artistes un certificat d'immatriculation à la branche artiste auteur. => Envoyer aux impôts
- Vérifier code APE après de l'INSEE : autre création artistique sinon ils demandent le CFE => faire le changement :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18014>